

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL DU NAYRAC**

Nombre de membres

en exercice : 15

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Nayrac s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire

Présents : 12

Sont présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Votants : 14

Représentés : Quentin DAUBAN représenté par Karine PELAMOURGUES, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

**Date de
convocation** :
28/03/2025

Absents et excusés: Aurélie CONTE

Secrétaire de séance : Aline RAYNALDY

Ordre du jour :

- 1) Approbation des comptes financiers uniques 2024
- 2) Vote des budgets primitifs 2025
- 3) Affectation de résultats de l'exercice 2024
- 4) Vote des taux d'imposition
- 5) Admissions en non-valeur
- 6) Subvention aux associations
- 7) Délégation de la mise en œuvre de la fongibilité des crédits
- 8) Rénovation éclairage public des hameaux
- 9) Acquisition terrain parcelle C907 et C991
- 10) Questions diverses

Délibérations du conseil :

1) Approbation des comptes financiers uniques 2024

Vote du CFU 2024 Budget Principal (N° DB2025_04_10_01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		289 388.73	204 464.30		204 464.30	289 388.73
Opérations de l'exercice	557 068.24	800 767.14	225 674.51	646 090.61	782 742.75	1 447 727.75
TOTAUX	557 068.24	1 090 155.87	430 138.81	646 090.61	987 207.05	1 737 116.48
Résultat de clôture		533 087.63		216 821.80		749 909.43
Restes à réaliser						47 758.13
Besoin/excédent de financement						797 667.56
Total						
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						358 021.63

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune du Nayrac,.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Délibération : adoptée

Vote du CFU 2024 budget station-service (N° DB2025_04_10_02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024 du budget de la station-service dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		81 449.93	37 223.74			44 226.19
Opérations de l'exercice	519 107.66	487 570.10	40 950.20	88 328.26	560 057.86	575 898.36
TOTAUX	519 701.66	569 020.03	78 173.94	88 328.26	560 057.86	620 124.55
Résultat de clôture		49 912.37		10 664.32		60 576.69
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement						60 576.69
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						56 176.41

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget de la station-service de la commune du Nayrac,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Délibération : adoptée

Vote du CFU 2024 lotissement Les Landes (N° DB2025_04_10_03)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024 du budget Lotissement Les Landes dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 098.27		50 915.54		55 013.81	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	4 098.27		50 915.54		55 013.81	
Résultat de clôture	4 098.27		50 915.54		55 013.81	
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement					55 013.81	
Total						
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement les Landes de la commune du Nayrac.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Délibération : adoptée

Vote du CFU 2024 Budget Lotissement Les Landes 3 (N° DB2025_04_10_04)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024 du budget du Lotissement Les Landes 3 dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 302.66	14 395.54		14 395.54	4 302.66
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		4 302.66	14 395.54		14 395.54	4 302.66
Résultat de clôture		4 302.66	14 395.54		10 092.88	
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement					10 092.88	
Total						
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Les Landes 3 de la commune du Nayrac,.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Délibération : adoptée

2) Vote des budgets primitifs 2025

Approbation BP 2025 budget principal (N° DB2025_04_10_05)

Le Conseil Municipal, réuni le 10 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le budget primitif de 2025 de la commune tel qu'il a été présenté ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Délibération : adoptée

Approbation BP 2025 station-service (N° DB2025_04_10_06)

Le Conseil Municipal, réuni le 10 avril 2025 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de la station-service de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le budget primitif de 2025 de la station-service tel qu'il a été présenté ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Délibération : adoptée

Approbation BP 2025 Lotissement Les Landes (N° DB2025_04_10_07)

Le Conseil Municipal, réuni le 10 avril 2025 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement des Landes de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le budget primitif de 2024 du lotissement des Landes tel qu'il a été présenté ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Délibération : adoptée

Approbation BP 2025 Lotissement Les Landes 3 (N° DB2025_04_10_08)

Le Conseil Municipal, réuni le 10 avril 2025 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement des Landes III de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le budget primitif de 2024 du lotissement des Landes III tel qu'il a été présenté;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Délibération : adoptée

3) Affectation de résultats de l'exercice 2024

Affectation de résultat 2024 Budget principal (N° DB2025_04_10_09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire,

Après avoir examiné le CFU 2024, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat cumulé de fonctionnement de 533 087,63€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2024

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	243 698,90
<i>Recettes - Dépenses de fonctionnement 2024</i>	
B. Résultat antérieurs reportés	289 388,73
<i>ligne 002 du BP 2024</i>	
C Résultat à affecter	533 087,63
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
<i>Recettes - dépenses investissement 2023 - ligne 001 du BP 2024 (déficit invt reporté)</i>	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	216 821,80
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Excédent	47 758,13
Besoin de financement F. =D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. +G. + H	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
<i>G. = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	533 087,63
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

Délibération : adoptée

Affectation de résultat 2024 du budget station-service (N° DB2025_04_10_10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire,
Après avoir examiné le CFU 2024, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de
l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un résultat cumulé de fonctionnement de 49 912,37 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2024	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-31 537,56
<i>Recettes - Dépenses de fonctionnement 2024</i>	
B. Résultat antérieurs reportés	81 449,93
<i>ligne 002 du BP 2024</i>	
C Résultat à affecter	49 912,37
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
<i>Recettes - dépenses investissement 2024 - ligne 001 du BP 2024 (déficit invt reporté)</i>	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	10 664,32
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	0,00
Besoin de financement F. =D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. +G. + H	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
<i>G. = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	49 912,37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

Délibération : adoptée

4) Vote des taux d'imposition 2025 (N° DB2025_04_10_11)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en accord avec Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour 2025:

	Taux voté 2025	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe foncière bâti TFB	36,59	702 400	257 008
Taxe foncière non bâti TFNB	61,16	44 200	27 033
Taxe d'habitation TH	7,58	338 300	25 643
		Produit fiscal attendu	309 684€

Délibération : adoptée

5) Admissions en non-valeur (N° DB2025_04_10_12)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier électronique du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	N° du rôle et titre de recette concerné	Montant	Objet
2022	R-5-137	158.24	Cantine
2023	R-1-12	184	Cantine
	R-2-41	6	Garderie
	R-2-41	172.96	Cantine
	R-2-57	38	Garderie
	R-2-57	187.68	Cantine
	R-3-70	6	Garderie
	R-3-70	108.92	Cantine
	R-3-86	6	Garderie
	R-3-86	217.84	Cantine
	R-5-144	9	Garderie
	R-5-144	108.92	Cantine

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1266,26 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération : adoptée

6) Vote subventions aux associations (N° DB2025_04_10_13)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations à prendre sur le compte 65748. Il précise qu'une somme totale de 15 000€ est prévue au compte 65748, ce qui permettra au conseil d'attribuer s'il le décide d'autres subventions plus tard dans l'exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en accord avec Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide de voter les subventions suivantes:

ASSOCIATIONS	Subvention votée 2025
ACSPA Estaing	852 €
ADAPEI Rodez	75 €
ADMR Estaing	1505 €
AFM Téléthon	250 €
APE Classes vertes école publique	2500 €
Activités Physiques de Pleine Nature du Collège St Amans	400 €
Centre Social Espalion	2458.41 €
Famille rurale "Les petits loups"	700 €
Restos du coeur de l'Aveyron	545 €
Rugby Club Espalion Nord Aveyron	500 €
Le Valadou	400 €
Secours Catholique	100 €
Syndicat Simmental	50 €
Lilo Moov	50 €
Viadanse St Amans	100 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	10 560.41 €

Délibération : adoptée

7) Délégation de la mise en œuvre de la fongibilité des crédits (N° DB2025_04_10_14)

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022_11_22_057 du conseil municipal

en date du 22/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

8) Rénovation éclairage public des hameaux (N° DB2025_04_10_15)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 38 320 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **21 870 Euros H.T.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **21 870 Euros H.T.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Délibération : adoptée

9) Acquisition terrain parcelle C907 et C991 (N° DB2025_04_10_17)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 912, située impasse des artisans, 12190 Le Nayrac, au prix de 4€ du m², délibéré en date du 24/10/2024.

Suite à la division de la parcelle mère C 912, la partie que la commune souhaite acquérir est cadastrée C 991, d'une contenance de 5605 m².

Monsieur le Maire invoque au conseil le souhait d'acquérir en sus la parcelle cadastrée C 907 d'une superficie de 400 m² appartenant à Madame BOISSON Simone, jouxtant la nouvelle parcelle C 991.

Considérant le prix de 4€ du m² proposé par la propriétaire de la parcelle Madame BOISSON Simone,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir ces terrains.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle C 907, impasse des artisans, Le Nayrac, de 400 m² au prix de 4€ / m², les frais de notaire étant pris en charge en sus par la commune,
- d'acquérir la nouvelle parcelle C 991, de 5605 m² au prix de 4€ / m²,
- de prévoir au budget les sommes nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à saisir un géomètre et un notaire afin de réaliser cette acquisition,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et actes concernant cette affaire.

Délibération : adoptée

10) Questions diverses

a) Projet photovoltaïque sur bâtiment communal

Après étude du coût et de la durée d'amortissement, le conseil préfère abandonner la poursuite du projet pour l'instant et se consacrer à la rénovation des luminaires.

b) Cantine

Comme demandé lors des précédents conseils d'école, le conseil municipal a décidé de changer de prestataire pour la cantine scolaire à partir de la rentrée prochaine. Les repas seront désormais préparés par la Résidence Saint Jean de Saint-Amans-des-Côts, dans ses nouveaux locaux situés à la résidence autonomie Les Terrasses de la Viadène. Ce choix s'inscrit dans une volonté affirmée de soutenir une structure locale à taille humaine, plus proche de nos valeurs et de nos attentes. Les repas seront cuisinés chaque matin sur place. Une diététicienne élaborera les menus en collaboration avec le chef, afin de garantir des repas équilibrés et adaptés aux besoins des enfants. La Résidence privilégie des fournisseurs locaux, et les repas seront conditionnés dans des bacs en inox. Ce nouveau conditionnement permet de réduire significativement les déchets et d'éviter l'usage de plastiques à usage unique, limitant ainsi l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Pour assurer cette nouvelle organisation, notre nouvelle cantinière, Madame Sandrine BOITEL, se

chargera de récupérer les repas quotidiennement à Saint-Amans-des-Côts.

Ce changement représente un investissement important pour notre commune, notamment en raison :

- de l'achat d'un véhicule dédié,
- des heures supplémentaires de la cantinière,
- et de l'augmentation du coût des repas.

Aujourd'hui le tarif est le suivant :

- 3,89 € par repas pour les familles
 - 3,18 € pour la municipalité
- (Ce tarif inclut le prix des repas, le loyer, les charges, le pain et le personnel.)

À partir de septembre, il évoluera ainsi :

- 3,99 € pour les familles
- 4,52 € pour la municipalité

La commune prendra en charge la majeure partie de cette hausse, convaincue qu'il est essentiel de soutenir l'économie locale tout en proposant à nos enfants des repas de qualité.